

Date de la convocation : 22 septembre 2020
Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUENEGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Gilles DE LA MAISONNEUVE, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Alexandre MOTTE, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laurence GARO, M Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, M Philippe BECAN, Mme Marine BEDFERT, M Thierry DE LA FOURNIERE, Mmes Eva HELAINE, Marion VATAR, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Vincent REMY
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON (**Arrivé à 19h40**)
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Madame Laurence GARO est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 27 juillet 2020
2	- Compte-rendu des décisions du Maire
3	- Information du Conseil municipal relative aux contentieux engagés par ou contre la Commune
4	- Avis du Conseil municipal sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité
5	- Motion de soutien à la Brittany Ferries
6	- Convention de délégation de service public du Casino – Avenant N°1
7	- Exonération partielle de loyer – Convention d'occupation du Casino
8	- Convention de délégation de service public du centre équestre – Avenant N°1
9	- Exonération partielle de la redevance annuelle 2020 – Convention de délégation de service public du camping du Port-Blanc
10	- Camping du Port-Blanc – Tarifs année 2021
11	- Conventions de délégation de service public des activités de plages (Lots N°1, 2, 4, 5 et 6) – Avenant N°1
12	- Exonération partielle de loyer – Conventions d'occupation et baux commerciaux du domaine privé appartenant à la Commune – Année 2020
13	- Retrait de la délibération N°2020/031 en date du 2 mars 2020 et cession terrain cadastré H 104 appartenant à la Commune de Dinard au profit de la SCI TUBA – Avenue George V
14	- Création de commissions municipales
15	- Création de commissions municipales et comités consultatifs
16	- Constitution de commissions intercommunales – Désignation des représentants du Conseil municipal
17	- Commission consultative des services publics locaux de Dinard – Désignation des représentants
18	- Election de Conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs
19	- Syndicat départemental d'énergie 35 – Désignation d'un délégué
20	- « Eaux du Pays de Saint-Malo » - Désignation des délégués
21	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Décision modificative n° 1 (projet)
22	- Budget annexe du Port Public - Décision modificative n° 1 (projet)
23	- Budget annexe Service des Eaux – Décision modificative n° 1 (projet)
24	- Budget annexe Assainissement – Décision modificative n° 1 (projet)
25	- Budget principal de la Commune de DINARD - Exercice 2020 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
26	- Budget annexe du Port Public – Exercice 2020 – Admissions en non-valeur et créances éteintes

27	- Budget Commune – Annulation et restitution de subventions de fonctionnement versées aux associations – Exercice 2020 – N°3
28	- Vote des subventions aux associations – Exercice 2020 – N°4
29	- Changement de représentant au conseil d'administration de la SPL Construction d'Ille-et-Vilaine
30	- Avenant au marché de travaux d'assainissement sur diverses rues de Dinard
31	- Avenants aux marchés de travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy
32	- Création d'un Conseil municipal des jeunes
33	- Vente des documents retirés des collections
34	- Indemnités de fonctions des élus
35	- Droit à la formation des élus
36	- Modification partielle du tableau des effectifs 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-102 – PROCES-VERBAL DU 27 JUILLET 2020

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GUGUEN-GRACIE et M LEMOINE) :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-103 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2020/183 (28 juillet)	Convention d'occupation temporaire du terrain sis rue du Sergent Boulanger en vue de permettre le stationnement des véhicules et caravanes appartenant aux membres du groupe de voyageurs du 27 juillet au 2 août 2020	GRATUIT

2020/184 (29 juillet)	Convention avec la société 3C dans le cadre de l'organisation du concert de « Ours » du vendredi 26 février 2021 à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 1 055 € T.T.C.
2020/185 (30 juillet)	Saison musicale année 2020 – Report des concerts suite à la crise sanitaire – Tarifs des concerts du 17 décembre (Joseph CHEDID) au SPOT, du 28 janvier 2021 (Irma) et du 26 février 2021 (Ours) à l'auditorium Stéphan Bouttet	R : 17 décembre : Tarif unique : 13,00 € 28 janvier 2021 : Plein tarif : 18,00 € Réduit : 16,00 € Réduit (Enora) : 16,00 € 26 février 2021 : Plein tarif : 12,00 € Réduit : 10,00 € Réduit (Enora) : 10,00 €
2020/186 (30 juillet)	Contrat de sponsoring avec la société AVEM représentée par Mme MARTEL dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du DFF (Dinard Film Festival)	Echange : mise à disposition de 5 TPE – insertion logo supports communication + 20 places exonérées
2020/187 (30 juillet)	Convention de partenariat avec la Banque Populaire Grand Ouest représentée par M. PIERSON dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du DFF	R : 13 000 € H.T.
2020/188 (30 juillet)	Création de 5 tarifs supplémentaires (Sous-titres des courts métrages et longs métrages, location de sous-titres) dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du DFF	
2020/189 (30 juillet)	Convention de partenariat avec la société C'PRO OUEST représentée par M. TIZIEN dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du DFF	Mise à disposition d'un copieur, maintenance, consommables – insertion du logo supports communication + 35 places exonérées
2020/190 (30 juillet)	Convention de mécénat avec la société KERSIA représentée par M. BOSSARD dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du DFF	R : 10 000 € H.T.
2020/192 (10 août)	Convention avec l'Hôtel les alizés – modification de tarifs dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du DFF Réservation : 10 chambres	D : 70 € TTC prix unitaire petit-déjeuner inclus + 8.90 € petit-déjeuner supplémentaire + 0.90 € taxe de séjour
2020/193 (4 août)	Convention avec l'Hôtel les Tilleuls dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du DFF Réservation : 10 chambres	D : Chambre simple ou double, petit-déjeuner compris : 65 € T.T.C. Petit-déjeuner supplémentaire : 8,50 € + taxe de séjour : 1,00 €
2020/194 (10 août)	Convention avec l'Hôtel Altaïr - modification tarifs dans le cadre de la 31 ^{ème} édition du DFF Réservations : 8 chambres	D : 72 € TTC prix unitaire + 8 € petit-déjeuner + 1.65 € taxe de séjour

<p>2020/195 (10 août)</p>	<p>Convention avec l'Hôtel Le Crystal – modifications tarifs dans le cadre de la 31^{ème} édition du DFF Réservation : 8 chambres</p>	<p>D : 76.50 € TTC (vue rue) 105 € TTC (vue mer) (petit-déjeuner inclus) + supplément : 12 € pour la 2^{ème} personne 25 € pour la 3^{ème} personne</p>
<p>2020/196 (10 août)</p>	<p>Convention avec l'Hôtel La Vallée – modification de tarifs dans le cadre de la 31^{ème} édition du DFF Réservations : 6 chambres</p>	<p>D : 103.50 € TTC (standard) 117 € TTC (vue mer) (petit-déjeuner inclus) + supplément petit-déjeuner 15 € + 1 € taxe de séjour</p>
<p>2020/197 (10 août)</p>	<p>Modification de la convention avec l'Hôtel le Printania – modification des dates dans le cadre de la 31^{ème} édition du DFF Réservation : 16 chambres du 30/09/2020 au 04/10/2020</p>	<p><u>Pour rappel :</u> D : Chambre single rue (semaine et WE) : 58,50 € ou 66,60 € Chambre double rue (semaine et WE) : 79,20 € ou 89,10 € Chambre double privilège (semaine et WE) : 117 € ou 134,10 € Petit-déjeuner : 12 €</p>
<p>2020/198 (6 août)</p>	<p>Conventions de fixations des illuminations sur les façades privées, secteurs : Centre Saint-Enogat – Rues Maréchal Leclerc et Levavasseur – Boulevard du Président Wilson</p>	
<p>2020/200 (10 août)</p>	<p>Contrat avec l'artiste Kum-Kum représenté par M. PERRON dans le cadre du spectacle « Goa » lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020</p>	<p>D : 840 € TTC prestation + prise en charge repas de l'artiste (dépense non connue à ce jour)</p>
<p>2020/201 (10 août)</p>	<p>Contrat avec M. ALESSANDRI dans le cadre d'une prestation musicale lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020</p>	<p>D : 450 € TTC + prise en charge repas de l'artiste (dépense non connue à ce jour)</p>
<p>2020/202 (10 août)</p>	<p>Devis avec l'association « Les enfants de l'asphalte » pour la location du Kütcük Manej lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020</p>	<p>D : 670 € TTC + prise en charge repas pour 2 animateurs</p>
<p>2020/203 (10 août)</p>	<p>Devis avec M. JENVRIN dans le cadre d'une animation petits chevaux à pédales lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020</p>	<p>D : 250 € TTC + prise en charge repas du prestataire</p>

2020/204 (14 août)	Convention avec le laboratoire Biorance représenté par M. ROBERT, pour la mise à disposition des locaux de Port Breton – Test COVID, du 27/08/2020 au 31/12/2020	R : forfait fluide mensuel sans chauffage : 200 €/mois TTC avec chauffage : 400 €/mois TTC
2020/205 (19 août)	Décision modificative : erreur matérielle sur décision n°2020/186, prise d'effet de la décision le 30/07/2020 et validation de l'arrêté de M. REMY le 31/07/2020	
2020/206 (19 août)	Décision modificative : erreur matérielle sur décision n°2020/187, prise d'effet de la décision le 30/07/2020 et validation de l'arrêté de M. REMY le 31/07/2020	
2020/207 (19 août)	Décision modificative : erreur matérielle sur décision n°2020/188, prise d'effet de la décision le 30/07/2020 et validation de l'arrêté de M. REMY le 31/07/2020	
2020/208 (19 août)	Décision modificative : erreur matérielle sur décision n°2020/189, prise d'effet de la décision le 30/07/2020 et validation de l'arrêté de M. REMY le 31/07/2020	
2020/209 (19 août)	Décision modificative : erreur matérielle sur décision n°2020/190, prise d'effet de la décision le 30/07/2020 et validation de l'arrêté de M. REMY le 31/07/2020	
2020/210 (20 août)	Contrat avec M. HUET dans le cadre d'une prestation musicale lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020	D : Prise en charge du repas de l'artiste (dépense non connue à ce jour)
2020/211 (20 août)	Contrat avec M. HERVE dans le cadre d'une prestation musicale lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020	D : Prise en charge du repas de l'artiste (dépense non connue à ce jour)
2020/212 (20 août)	Contrat avec l'association « Le Sémaphore » dans le cadre d'une animation de jeux traditionnels lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020	D : Prise en charge du repas des membres de l'association (dépense non connue à ce jour)
2020/213 (20 août)	Contrat avec l'association « L'échiquier dinardais » dans le cadre d'une initiation aux échecs lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020	D : Prise en charge du repas des membres de l'association (dépense non connue à ce jour)
2020/214 (20 août)	Contrat avec M. COURSIN dans le cadre d'une prestation de street work out lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020	D : Prise en charge du repas de l'artiste (dépense non connue à ce jour)
2020/215 (20 août)	Contrat avec l'association « CréatYv' Tango » dans le cadre d'une prestation de tango lors de Dinard Saint-Alexandre en Fête, le 13 septembre 2020	D : Prise en charge du repas des membres de l'association (dépense non connue à ce jour)
2020/216 (20 août)	Devis avec M. Olivier GUYTARD pour sa prestation de responsable accueil et bénévoles à l'occasion de la 31 ^{ème} édition du « Dinard Film Festival »	D : 4 500 €

2020/217 (24 août)	Mise à disposition du logement au 36, rue des écoles – 2 ^{ème} étage (84 m ²) à Monsieur A. pour une durée d'un an à compter du 28 août	R : Loyer mensuel : 336 €
2020/218 (24 août)	Mise à disposition du logement au 29, rue des Minées – 2 ^{ème} étage (60 m ²) à Monsieur G. pour une durée d'un an à compter du 28 août	R : Loyer mensuel : 265 €
2020/219 (28 août)	Convention avec le lycée hôtelier, le Conseil Régional et la section force athlétique musculation, relative à la mise à disposition de la salle de musculation André GUILLOT au COSEC, dans le cadre de l'enseignement physique et sportif, du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	GRATUIT
2020/220 (28 août)	Convention avec le lycée hôtelier, le Conseil Régional et la section tir à l'arc, relative à la mise à disposition de la salle de tir à l'arc au COSEC, dans le cadre de l'enseignement physique et sportif, du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	GRATUIT
2020/221 (28 août)	Convention avec le lycée hôtelier, le Conseil Régional et l'association « Emeraude tennis club Dinard », relative à la mise à disposition des terrains de tennis, dans le cadre de l'enseignement physique et sportif, du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	GRATUIT
2020/221bis (28 août)	Saison musicale année 2020 – Report du concert de Mathieu Des Longchamps au SPOT suite à la crise sanitaire – Tarif du concert du 19 mars 2021	R : Plein tarif : 10,00 € Réduit : 8,00 € Réduit (Enora) : 8,00 €
2020/222 (28 août)	Convention avec le lycée hôtelier et le Conseil Régional, relative à la mise à disposition du parc de Port Breton, dans le cadre de l'enseignement physique et sportif, du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021	GRATUIT
2020/223 (2 septembre)	Contrat avec Emeraude Habitation dans le cadre d'un atelier « Dessine ton quartier » lors de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 13 septembre 2020	D : Prise en charge du repas des intervenants (dépense non connue à ce jour)
2020/224 (3 septembre)	Devis avec l'association des idées plein la terre dans le cadre d'une animation autour de l'éducation à l'environnement et du jardinage au naturel proposé sur le marché le 6 octobre 2020	D : Prestation : 200 € T.T.C. Forfait transport : 38,16 €
2020/230 (10 septembre)	Avenant N°4 relatif à la mise à disposition du logement situé au 36, rue des écoles – 3 ^{ème} étage – Du 1 ^{er} septembre 2020 au 28 février 2021	R : 308 €

Acte est donné au Maire de cette communication.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-104 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX CONTENTIEUX ENGAGES PAR OU CONTRE LA COMMUNE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant le compte rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la Commune présenté en annexe,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2020-105 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME À L'INTERCOMMUNALITÉ

Présents : 30

Représentés : 03

Votants : 33

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR» et notamment son article 136 fixant les modalités de transfert de la compétence urbanisme aux intercommunalités ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2018,

Vu la notice explicative jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant que le niveau intercommunal apparaît comme le plus pertinent et réaliste pour mettre en œuvre des politiques d'urbanisme. L'aménagement du territoire y est pensé et coordonné sur un espace plus étendu ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat doit être actualisé et au regard des enjeux en matière de logements et d'accueil de populations nouvelles à Dinard, il convient d'élaborer conjointement ces documents d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme en vigueur doit faire l'objet de corrections et que celles-ci peuvent être conduites en partenariat avec la Communauté de communes Côte d'Émeraude dans un esprit partenarial constructif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le transfert de la compétence PLU à l'EPCI Communauté de communes Côte d'Émeraude au 1^{er} janvier 2021

Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour notifier à la Communauté de Communes Côte d'Émeraude l'acceptation du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS**DELIBERATION N°2020-106 – MOTION DE SOUTIEN A LA BRITTANY FERRIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de soutenir un acteur économique de 1^{er} plan pour notre région ;

Considérant, la volonté municipale de voir un soutien national mené par le Gouvernement dans la durée à la Brittany Ferries,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la motion de soutien à la Brittany Ferries.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**DELIBERATION N°2020-107 – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO – AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1411-6 ;

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L 3135-1, R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du casino de Dinard en date du 18 décembre 2019 et son annexe 2A relative au planning prévisionnel d'investissement ;

Vu les courriers de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de Dinard en date des 6 mai et 12 juin 2020 ;

Vu l'avenant N°1 et la note de synthèse joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aider les délégataires et notamment, celui du casino, à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur son activité économique ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la remise de 5 000€ sur la contribution financière annuelle due par le délégataire au titre du développement touristique et culturel de la Commune pour la période 2020-2021

Article 2 : d'approuver le report de deux années des investissements détaillés à l'annexe 2A « planning prévisionnel » du contrat de concession

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à ces décisions.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-108 – EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2020 – CONVENTION D'OCCUPATION DU CASINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1411-6 ;

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L 3135-1, R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le contrat de bail relatif à la location, par la Commune, des locaux du Casino à la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de Dinard en date du 26 janvier 2005 ;

Vu la convention d'occupation relative aux conditions d'occupation des locaux du Casino par la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de Dinard en date du 18 décembre 2019 ;

Vu les courriers de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de Dinard en date des 6 mai et 12 juin 2020 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aider les délégataires et notamment, celui du casino, à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur son activité économique ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'exonération du loyer prévu au contrat de bail du 26 janvier 2005 pour la période de fermeture du 15 mars au 30 avril 2020 imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire proclamée en 2020.

Article 2 : d'approuver l'exonération de la redevance annuelle prévue à la convention d'occupation du 18 décembre 2019 pour la période de fermeture du 1^{er} mai au 2 juin 2020 imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire proclamée en 2020.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ces décisions.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-109 – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE – AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1411-6 ;

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L 3135-1, R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention d'exploitation et de gestion du centre équestre par la SAS « DINARD EMERAUDE EQUITATION » en date du 27 mars 2013 ;

Vu l'avenant N°1 et la note de synthèse joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aider les délégataires et notamment, celui du centre équestre, à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur son activité économique ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat avec le délégataire actuel à savoir la SAS « DINARD EMERAUDE EQUITATION » jusqu'au 31 décembre 2021 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prolongation de la convention de délégation de service public du centre équestre avec la SAS « DINARD EMERAUDE EQUITATION » jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : d'approuver l'exonération de la redevance annuelle due en 2020 au prorata temporis de la période de fermeture imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à ce dossier.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-110 – EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2020 – CONVENTION DE CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU PORT-BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1411-6 ;

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L 3135-1, R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de concession de service public du camping du Port-Blanc exploité par la SAS « LE PORT-BLANC » en date du 8 janvier 2019 ;

Vu le courrier de la SAS « LE PORT-BLANC » en date du 12 août 2020 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aider les délégataires et notamment, celui du camping, à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur son activité économique ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'exonération de la redevance annuelle due au titre de l'année 2020 au prorata temporis de la période de fermeture imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-111 – CAMPING DU PORT-BLANC – TARIFS ANNEE 2021

Vu la délibération N°2018-203 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'économie générale de la convention de délégation de service public du camping du Port-Blanc et autorisant le Maire à la signer ;

Considérant l'article 20 de la convention précitée, qui prévoit que toute modification des tarifs est soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'augmentation de certains tarifs ;

Considérant qu'il y a des tarifs complémentaires qui n'étaient pas proposés auparavant ;

Considérant la proposition tarifaire pour l'année 2021 annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter les nouveaux tarifs concernant la délégation de service public du camping du Port-Blanc pour l'année 2021.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-112 – CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES DE PLAGES (LOTS 1, 2, 4, 5 ET 6) – AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1411-6 ;

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°1 – Monsieur Etienne DEHEEGHER (BALADE KAYAK 35) – Activités sportives et de loisirs sur la plage du Prieuré en date du 29 mars 2017 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°2 – Monsieur Romain VINCENT (WOOP BEACH) – Restauration rapide sur la plage du Prieuré en date du 23 mars 2017 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°4 – Monsieur Patrice MICHEL (Activités pour enfants) sur la plage de l'écluse en date du 28 mars 2017 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°5 – Monsieur Vincent BODIN – Activités pour enfants sur la plage de l'écluse en date du 29 mars 2017 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°6 – Monsieur David PERRICHOT – Activités pour enfants sur la plage de Saint-Enogat en date du 28 mars 2017 ;

Vu la convention de délégation de service public du lot N°7 – Monsieur Franck LEFEBVRE (Windschool) – Activités sportives et de loisirs sur la plage de Saint-Enogat en date du 24 mars 2017 ;

Vu le projet d'avenant N°1 et la note de synthèse joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aider les délégataires à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur leur activité économique ;

Considérant la nécessité de prolonger les contrats avec les délégataires actuels des activités de plage d'une saison supplémentaire ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prolongation des conventions de délégation de service public des activités de plages jusqu'au 15 novembre 2021.

Article 2 : de fixer la redevance demandée aux délégataires à 18 % des recettes brutes réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n°1 et tous documents afférents à ces décisions.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-113 – EXONERATION PARTIELLE DE LOYER – CONVENTIONS D'OCCUPATION ET BAUX COMMERCIAUX DU DOMAINE PRIVÉ APPARTENANT A LA COMMUNE – ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aider les commerçants Dinardais à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur leur activité économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'exonération du loyer dû au titre de l'année 2020 des commerçants titulaires d'une convention d'occupation appartenant au domaine privé de la Commune au prorata temporis de leur fermeture imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Article 2 : d'approuver l'exonération du loyer dû au titre de l'année 2020 des commerçants titulaires d'un bail commercial appartenant au domaine privé de la Commune au prorata temporis de leur fermeture imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

ALIENATION

DELIBERATION N°2020-114 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020/031 EN DATE DU 2 MARS 2020 ET CESSIION TERRAIN CADASTRE H 104 APPARTENANT A LA COMMUNE DE DINARD AU PROFIT DE LA SCI TUBA – AVENUE GEORGE V

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.241-1 et suivants,

Vue l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'acte de donation intervenu le 2 décembre 1930 entre Monsieur FORBES et la Ville de DINARD,

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 février 2020,

Vu le courrier en date du 17 février 2020 dans lequel la SCI TUBA demande l'acquisition de la parcelle cadastrée H 104 pour un montant de 50 000 €,

Vue la délibération n° 2020-031 du 2 mars 2020 approuvant la cession de la parcelle H 104 à la SCI TUBA,

Vus les quatre courriers en date des 15 mars, 26 mars et 7 août 2020 valant recours gracieux et sollicitant le retrait de la délibération n°2020-031,

Vue la demande de retrait de la SCI TUBA de la délibération susvisée en date du 21 septembre 2020,

Vu le courrier en date du 27 septembre 2020 dans lequel la SCI TUBA se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H 104 pour un montant de 65 000 €,

Vue la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que la Commune de Dinard a reçu de Monsieur FORBES un terrain en falaise par acte de donation du 2 décembre 1930 aux charges et conditions suivantes : « *La ville ne pourra faire aucune construction sur le terrain donné, en bordure de la mer, qui sera donc frappé de la servitude non aedificandi et qui deviendra un jardin public* » et « *la Ville donataire devra respecter ce droit [de vue et d'ouvertures fenêtrées], et ne jamais masquer les vues ou ouvertures fenêtrées actuelles non plus que celles que Monsieur le Comte de GASQUET-JAMES, ses héritiers acquéreurs ou représentants, pourraient pratiquer par la suite dans lesdites villas « Maisonnette et Golf-Stream »*,

Considérant que cette parcelle aujourd'hui cadastrée H104 et d'une contenance d'environ 152 m², est située sur un terrain en pente vers la mer et contiguë à l'hôtel Castelbrac propriété de la SCI TUBA,

Considérant que la SCI TUBA souhaite acquérir cette parcelle ainsi qu'elle en a fait la demande par un courrier du 17 février 2020, pour un montant de 50 000 €,

Considérant que, par délibération n° 2020-031 du 2 mars 2020, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle H 104 à la SCI TUBA,

Considérant que la commune a reçu 4 recours gracieux, datés des 15 et 26 mars 2020 et du 7 août 2020, aux termes desquels les demandeurs sollicitent le retrait de la délibération du 2 mars 2020 aux motifs que :

- la vente projetée méconnaît les conditions et charges de la donation dont la Commune de Dinard a bénéficié selon un acte du 2 décembre 1930,
- la délibération serait insuffisamment motivée et méconnaît les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération aurait été prise en méconnaissance du droit d'information des élus garanti par les dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SCI TUBA a sollicité le retrait de la délibération n° 2020-031 du 2 mars 2020 tout en réitérant sa volonté d'acquérir la parcelle au prix de 50 000 €,

Considérant les offres d'acquisition pour un montant de 65 000€ de la famille Héry et de la SCI TUBA,

Considérant que cette cession peut intervenir dans la mesure où le bien concerné est aujourd'hui entretenu par la Ville alors qu'il est libre de toute occupation, n'est pas utilisé et ne représente donc pas d'intérêt pour la Commune ; que par ailleurs l'acte de donation du 2 décembre 1930 n'interdit pas l'aliénation de la parcelle,

Considérant que la SCI TUBA a eu connaissance des conditions et charges mentionnées dans l'acte de donation du 2 décembre 1930 dont la Commune de Dinard a bénéficié,

Considérant que l'acte de cession à venir rappellera les conditions et charges formulées dans l'acte de donation du 2 décembre 1930,

Considérant que par un avis du 11 février 2020, le service des domaines a évalué le bien en question à la somme de 50 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR, 3 CONTRE (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) et 1 ABSTENTION (M MOTTE), Monsieur SALMON ne prenant pas part au vote :

DECIDE

Article 1^{er} : de retirer la délibération n°2020-031 du 2 mars 2020 approuvant la cession de la parcelle H 104 à la SCI TUBA,

Article 2 : d'approuver la cession de la parcelle H 104 d'une surface de 152 m² à la SCI TUBA :

- au prix de 65.000 € HT
- sous réserve que l'acte de cession rappelle l'acte de donation du 2 décembre 1930 et notamment les charges et conditions énoncées dans cet acte
- l'acquéreur devant prendre à sa charge toutes les taxes, frais notariés et hypothécaires afférents à cette cession.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-115 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal fixant à 7 le nombre des membres dans les commissions municipales,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant l'intérêt de faire des commissions municipales de véritables instances de travail regroupant toutes les sensibilités représentées au Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Urbanisme et travaux »
- Commission « Culture vivante et patrimoine »
- Commission « Sports et loisirs ».

Article 2 : de procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Madame Eva HELAINE,
- Monsieur Joyce DOUMENGE.

. COMMISSION « URBANISME ET TRAVAUX »

Listes proposées :

Liste « Arnaud SALMON »

- Christian FONTAINE
- Pascal GUICHARD
- Catherine CABOT
- Thierry DE LA FOURNIERE

Liste « Christian POUTRIQUET »

- Christian POUTRIQUET
- Fabrice LE TOQUIN
- Claudia CARFANTAN
- Catherine GUGUEN-GRACIE

- Muriel BEZIEL
- Martine CRAVEIA-SCHÜTZ
- Christian CHAUFOUR
- Bruno DESLANDES
- Frédéric LEMOINE

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**
- Suffrages exprimés : **33**
- Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON **26**
- Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET **07**

Sont donc élus membres de la commission « Urbanisme et travaux » :

- **Christian FONTAINE**
- **Pascal GUICHARD**
- **Catherine CABOT**
- **Thierry DE LA FOURNIERE**
- **Muriel BEZIEL**
- **Martine CRAVEIA-SCHÜTZ**
- **Christian POUTRIQUET**

. COMMISSION « CULTURE VIVANTE ET PATRIMOINE »

Listes proposées :

Liste « Arnaud SALMON »

- Vincent REMY
- Martine GUENEGANT
- Kévin STEINBACHER
- Alexandre MOTTE
- Guenhaelle VEDIE
- Eric DYEUVRE
- Nolwenn GUILLOU

Liste « Christian POUTRIQUET »

- Frédéric LEMOINE
- Catherine GUGUEN-GRACIE
- Claudia CARFANTAN
- Fabrice LE TOQUIN
- Bruno DESLANDES
- Christian POUTRIQUET

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**
- Suffrages exprimés : **33**
- Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON **27**
- Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET **06**

Sont donc élus membres de la commission « Culture vivante et patrimoine » :

- **Vincent REMY**
- **Martine GUENEGANT**
- **Kévin STEINBACHER**
- **Alexandre MOTTE**
- **Guenhaelle VEDIE**
- **Eric DYEUVRE**
- **Frédéric LEMOINE**

. COMMISSION « SPORTS ET LOISIRS »

Listes proposées :

Liste « Arnaud SALMON »

- Joyce DOUMENGE
- Marine BEDFERT
- Kévin STEINBACHER
- Gilles DE LA MAISONNEUVE
- Francis LEROUX
- Martine GUENEGANT
- Eva HELAINE

Liste « Christian POUTRIQUET »

- Catherine GUGUEN-GRACIE
- Christian POUTRIQUET
- Claudia CARFANTAN
- Frédéric LEMOINE
- Bruno DESLANDES
- Fabrice LE TOQUIN

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Suffrages exprimés :	33
- Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON	27
- Nombre de voix obtenues par la liste Christian POUTRIQUET	06

Sont donc élus membres de la commission « Sports et loisirs » :

- **Joyce DOUMENGE**
- **Marine BEDFERT**
- **Kévin STEINBACHER**
- **Gilles DE LA MAISONNEUVE**
- **Martine GUENEGANT**
- **Francis LEROUX**
- **Catherine GUGUEN-GRACIE**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-116 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal fixant à 7 le nombre des membres dans les commissions municipales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal permettant de créer des comités consultatifs,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant l'intérêt de faire des commissions municipales de véritables instances de travail regroupant toutes les sensibilités représentées au Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de créer des comités consultatifs afin d'associer la société civile aux projets liés aux enjeux environnementaux et citoyens,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le principe de création de la commission municipale suivante :

- Commission « Suivi des contrats de la commande publique »

Article 2 : d'approuver le principe de création du comité consultatif suivant :

- Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne »

Article 3 : d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Commission Finances, la réflexion sur la composition de la future Commission « Suivi des contrats de la commande publique »

Article 4 : de procéder à la publication d'un appel à candidature pour les citoyens/associations souhaitant participer aux travaux du futur Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne »

Article 5 : d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil municipal, l'élection des membres des dites commission/comité consultatif, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-117 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude relative à la désignation des élus représentants la Commune de Dinard au sein des commissions thématiques de la C.C.C.E.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation, pour chaque commission communautaire, comme délégué titulaire et délégué suppléant, les élus représentants la Commune de Dinard, tels qu'indiqué ci-dessous :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Environnement – SPANC	Nolwenn GUILLOU	Laure ZATORSHI
Déchets – Travaux	Nolwenn GUILLOU	Catherine CABOT
Finances – Ressources humaines	Marie-Claire MERVIN	Yannick LOISANCE
Economie – Emploi	Martine CRAVEIA-SCHÜTZ et Yannick LOISANCE	Philippe BECAN et Guenhaëlle VEDIE
Tourisme	Claudia CARFANTAN et Martine CRAVEIA-SCHÜTZ	Kévin STEINBACHER et Alexandre MOTTE

Habitat – Mutualisation	Christian POU TRIQUET et Mirella JEAN DE DIEU	Gilles DE LA MAISONNEUVE et Nolwenn GUILLOU
Transitions	Alexandre MOTTE	Vincent REMY
Aménagement du territoire – Mobilité	Christian FONTAINE	Thierry DE LA FOURNIERE
Petite enfance	Muriel BEZIEL	Marine BEDFERT

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-118 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est composée du Maire ou de son représentant et de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que la commission est composée de représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer à 4 le nombre de membres du Conseil municipal.

Article 2 : de désigner les 4 élus suivants dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour siéger au sein de ladite commission :

- Christian FONTAINE
- Kévin STEINBACHER
- Bruno DESLANDES
- Eric DYEUVRE

Article 3 : de désigner les 4 représentants d'associations locales suivants :

- Yvon KERNEVES
- Bruno CALINE
- Gérard MABILLE
- Claudine BAUSSAN

Article 4 : d'autoriser le 1^{er} Adjoint à présider cette commission en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

Article 5 : de donner au Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'Adjoint compétent dans le domaine concerné, la délégation pour saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-119 – ELECTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

Dans les attributions conférées par le code général des collectivités territoriales au conseil municipal figure la possibilité donnée à l'assemblée délibérante de désigner en son sein des conseillers municipaux appelés à siéger au sein d'organismes divers extérieurs à la commune et lui étant indépendants, qu'ils soient publics ou privés et ce, dans des cas et conditions prévus par les textes ou statuts régissant ces organismes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article unique : de procéder à la désignation de conseillers municipaux appelés à siéger dans les organismes, selon la répartition suivante :

LYCEE HOTELIER « Yvon BOURGES » - Conseil d'Administration

Titulaires : Nolwenn GUILLOU, Martine GUENEGANT
Suppléants : Marie-Claire MERVIN, Kevin STEINBACHER

COLLEGE « LE BOCAGE »

Conseil d'Administration

Titulaire : Nolwenn GUILLOU
Suppléant : Kevin STEINBACHER

GIP « CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE »

- Joyce DOUMENGE

COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT

- Gilles DE LA MAISONNEUVE, Fabrice LE TOQUIN

CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO

Titulaire : Christian CHAUFOUR
Suppléant : Yannick LOISANCE

CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE

Titulaire : Christian CHAUFOUR
Suppléant : Christian FONTAINE

ECOLE DE MUSIQUE MAURICE RAVEL

- Vincent REMY, Guenhaelle VEDIE

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DE LA COTE D'EMERAUDE

- Muriel BEZIEL, Nolwenn GUILLOU

ASSOCIATION « HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS DE DINARD/RANCE/EMERAUDE » – Conseil d'administration

- Vincent REMY, Martine GUENEGANT

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA RANCE (A.D.V.R.)

Titulaire : Christian CHAUFOUR

Suppléant : Catherine CABOT

ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGE)

- Nolwenn GUILLOU

DESIGNATION DE REPRESENTANTS**DELIBERATION N°2020-120 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDE35,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant la demande du SDE 35 relative à la désignation d'un délégué au sein du collège électoral du Pays de Saint-Malo dont la Commune de Dinard fait partie.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à la désignation de Monsieur Christian FONTAINE, pour représenter la Commune de DINARD au sein du collège électoral du Pays de Saint-Malo.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS**DELIBERATION N°2020-121 – « EAU DU PAYS DE SAINT-MALO » - ELECTION DES DELEGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Dinard est représentée au sein du comité syndical par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Ainsi, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'élire les délégués titulaires et suppléants suivants pour siéger au comité syndical de l'« Eau Pays de Saint-Malo » :

Titulaires :

- Christian FONTAINE
- Fabrice LE TOQUIN
- Martine CRAVEIA-SCHÜTZ

Suppléants :

- Christian CHAUFOR
- Nolwenn GUILLOU
- Alexandre MOTTE

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**DELIBERATION N°2020-122 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-034 du 2 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 14 septembre 2020,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de DINARD.

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNE VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-1 475 191.28	-1 483 946.00
+			+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		8 754.72
=			=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-1 475 191.28	-1 475 191.28

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDG (y compris le compte 1068)	-1 270 336.47	-1 270 554.62
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPOR TE		218.15

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	-1 270 336.47	-1 270 336.47
--	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	-2 745 527.75	-2 745 527.75
-----------------	---------------	---------------

La décision modificative jointe s'équilibre au total à -2 745 527.75 € répartis de la manière suivante :

- 1 475 191.28 € en section de fonctionnement
- 1 270 336.47 € en section d'investissement

Le vote étant par chapitre, la répartition des modifications en section de fonctionnement est la suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget l'exercic	Proposi nouvell	VOTE	TOTAL
CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 642 000.00	-471 011.98	-471 011.98	5 170 988.02
CHARGES DE PERSONNEL	14 750 400.00	-200 000.00	-200 000.00	14 550 400.00
ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 537 500.00	113 473.00	113 473.00	2 650 973.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	2 044 700.00	401 002.32	401 002.32	2 445 702.32
Total des dépenses de gestion courante	24 974 600.00	-156 536.66	-156 536.66	24 818 063.34
CHARGES FINANCIERES	570 000.00			570 000.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 000.00			27 000.00
DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement	25 571 600.00	-156 536.66	-156 536.66	25 415 063.34
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM	6 887 500.00	-1 321 254.62	-1 321 254.62	5 566 245.38
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	1 294 900.00	2 600.00	2 600.00	1 297 500.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	8 182 400.00	-1 318 654.62	-1 318 654.62	6 863 745.38
TOTAL	33 754 000.00	-1 475 191.28	-1 475 191.28	32 278 808.72

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	32 278 808.72
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget l'exercic	Proposi nouvell	VOTE	TOTAL
ATTENU.DE CHARGES(609,619,629,6419,64	234 000.00			234 000.00
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE E	2 864 800.00	-761 930.00	-761 930.00	2 102 870.00
IMPOTS ET TAXES	21 480 000.00	-463 187.00	-463 187.00	21 016 813.00
DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPAT	3 629 000.00	-126 829.00	-126 829.00	3 502 171.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN	1 182 000.00	-132 000.00	-132 000.00	1 050 000.00
Total des recettes de gestion courante	29 389 800.00	-1 483 946.00	-1 483 946.00	27 905 854.00
PRODUITS FINANCIERES	1 000.00			1 000.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 000.00			13 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 403 800.00	-1 483 946.00	-1 483 946.00	27 919 854.00
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	4 200.00			4 200.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	4 200.00			4 200.00
TOTAL	29 408 000.00	-1 483 946.00	-1 483 946.00	27 924 054.00

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 354 754.72
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	32 278 808.72
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSE	6 859 545.38

Pour la section d'investissement la répartition par chapitre est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Budget l'exercic	Proposi nouvell	VOTE	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	744 315.84	-309 071.43	-309 071.43	435 244.41
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 556 945.34	-717 997.04	-717 997.04	8 838 948.30
IMMOBILISATIONS EN COURS	429 415.60	-21 898.00	-21 898.00	407 517.60
Total des opérations d'équipement	2 621 283.79	-214 470.00	-214 470.00	2 406 813.79
Total des dépenses d'équipement	13 351 960.57	-1 263 436.47	-1 263 436.47	12 088 524.10
DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A.D DEPENSES IMPREVUES	1 695 000.00			1 695 000.00
Total des dépenses financières	1 695 000.00			1 695 000.00
Total des opérations pour compte de tiers	160 839.43	-55 000.00	-55 000.00	105 839.43
Total des dépenses réelles d'investissement	15 207 800.00	-1 318 436.47	-1 318 436.47	13 889 363.53
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES	4 200.00 100 000.00	48 100.00	48 100.00	4 200.00 148 100.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	104 200.00	48 100.00	48 100.00	152 300.00
TOTAL	15 312 000.00	-1 270 336.47	-1 270 336.47	14 041 663.53

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 041 663.53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Budget l'exercic	Proposi nouvell	VOTE	TOTAL
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 16 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	1 280 500.00 1 500 000.00			1 280 500.00 1 500 000.00
Total des recettes d'équipement	2 780 500.00			2 780 500.00
DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRODUITS DE CESSION	869 100.00			869 100.00
Total des recettes financières	869 100.00			869 100.00
Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement	3 649 600.00			3 649 600.00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	6 887 500.00 1 294 900.00 100 000.00	-1 321 254.62 2 600.00 48 100.00	-1 321 254.62 2 600.00 48 100.00	5 566 245.38 1 297 500.00 148 100.00

<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	8 282 400.00	-1 270 554.62	-1 270 554.62	7 011 845.38
TOTAL	11 932 000.00	-1 270 554.62	-1 270 554.62	10 661 445.38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 380 218.15
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 041 663.53
---	---------------

VILLE DE DINARD - VILLE DE DINARD - Exercice : 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 859 545.38
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la commune de DINARD et, voter les ajustements correspondants par chapitre et article, pour les montants susmentionnés.

Article 2 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la commune de DINARD qui s'équilibre au total à -2 745 527.75 € répartis de la manière suivante :

- 1 475 191.28 € en section de fonctionnement
- 1 270 336.47 € en section d'investissement

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2020-123 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC – EXERCICE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-034 du 2 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 14 septembre 2020,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe du Port de la commune de DINARD, qui s'équilibre à -71 535.14 € au total de la manière suivante :

En section d'exploitation : - 11 492.37 €
En section d'investissement : - 60 042.77 €

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-11 492.37	-11 980.29
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		487.92
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-11 492.37	-11 492.37
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		-71 535.14	-71 535.14

La répartition par chapitre (niveau de vote) en section d'exploitation est la suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Libellé	Budget l'exercic	Restes réaliser	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL (=RAR+)
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	281 100.00		48 350.40	48 350.40	329 450.40
	CHARGES DE PERSONNEL	229 000.00				229 000.00
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN			200.00	200.00	200.00
	Total des dépenses de gestion des services	510 100.00		48 550.40	48 550.40	558 650.40
	CHARGES FINANCIERES	15 200.00				15 200.00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	IMPOTS SUR LES BEBEFICES ET ASSIMILE	40 000.00				40 000.00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	565 300.00		48 550.40	48 550.40	613 850.40
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	280 200.00 125 100.00		-65 342.77 5 300.00	-65 342.77 5 300.00	214 857.23 130 400.00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	405 300.00		-60 042.77	-60 042.77	345 257.23
	TOTAL	970 600.00		-11 492.37	-11 492.37	959 107.63
+						
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					

						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION						959 107.63
RECETTES D'EXPLOITATION						
	Libellé	Budget l'exercic	Restes réaliser	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL (=RAR+)
	ATTENU.DE CHARGES(,609,619,629,6419,64 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MA SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN	751 500.00 26 000.00		-64 000.00 51 669.31	-64 000.00 51 669.31	687 500.00 51 669.31 26 000.00
Total des recettes de gestion des services		777 500.00		-12 330.69	-12 330.69	765 169.31
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100.00		350.40	350.40	450.40
Total des recettes réelles d'exploitation		777 600.00		-11 980.29	-11 980.29	765 619.71
<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>						
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						193 487.92
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION						959 107.63

La répartition par chapitre (niveau de vote) en section d'investissement est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	Budget l'exercic	Restes réaliser	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL (=RAR+)
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	343 482.36 305 467.64	277 482.36 103 001.50	9 100.00 -69 100.00	9 100.00 -69 100.00	352 582.36 236 367.64
Total des dépenses d'équipement		648 950.00	380 483.86	-60 000.00	-60 000.00	588 950.00
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	87 200.00				87 200.00
Total des dépenses financières		87 200.00				87 200.00
	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		736 150.00	380 483.86	-60 000.00	-60 000.00	676 150.00
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>						
+						
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						5 007.23
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						681 157.23

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	Budget l'exercic	Restes réaliser	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL (=RAR+)
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 16)	335 900.00				335 900.00

Total des recettes d'équipement		335 900.00				335 900.00
	Réserves					
Total des recettes financières						
	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		335 900.00				335 900.00
	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>280 200.00</i>		<i>-65 342.77</i>	<i>-65 342.77</i>	<i>214 857.23</i>
	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE</i>	<i>125 100.00</i>		<i>5 300.00</i>	<i>5 300.00</i>	<i>130 400.00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement		405 300.00		-60 042.77	-60 042.77	345 257.23

TOTAL	741 200.00		-60 042.77	-60 042.77	681 157.23
--------------	------------	--	------------	------------	------------

+

R.001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
------------------------------------	--	--	--	--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					681 157.23
---	--	--	--	--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote par chapitre du projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe du port de la commune de DINARD, conformément aux propositions figurant dans le tableau de synthèse par chapitre.

Article 2 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe du port de la commune de DINARD qui s'équilibre au total à – 71 535.14 € répartis de la manière suivante :

- 11 492.37 € en section d'exploitation
- 60 042.77 € en section d'investissement

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2020-124 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX – EXERCICE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-034 du 2 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 14 septembre 2020,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe du service des eaux de la commune de DINARD, qui s'équilibre à + 281 329.54 € au total de la manière suivante :

En section d'exploitation : + 273 275.70 €
 En section d'investissement : + 8 053.84 €

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	273 275.70	272 867.73
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		407.97
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		273 275.70	273 275.70

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	8 053.84	
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		8 053.84
=		=	=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	8 053.84	8 053.84
--	----------	----------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	281 329.54	281 329.54
-----------------	------------	------------

La répartition par chapitre (niveau de vote) en section d'exploitation est la suivante:

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Libellé	Budget l'exercic	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	398 300.00	273 225.70	273 225.70	671 525.70
	CHARGES DE PERSONNEL	98 000.00			98 000.00
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN		50.00	50.00	50.00
	Total des dépenses de gestion des services	496 300.00	273 275.70	273 275.70	769 575.70
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	176 300.00			176 300.00
	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	672 600.00	273 275.70	273 275.70	945 875.70
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	307 400.00 227 000.00			307 400.00 227 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	534 400.00			534 400.00
	TOTAL	1 207 000.00	273 275.70	273 275.70	1 480 275.70

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 480 275.70

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé	Budget l'exercic	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL
ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,64 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MA AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN	459 000.00	270 101.43	270 101.43	729 101.43
Total des recettes de gestion des services	459 000.00	270 101.43	270 101.43	729 101.43
PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 766.30	2 766.30	2 766.30
Total des recettes réelles d'exploitation	459 000.00	272 867.73	272 867.73	731 867.73
<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>				
TOTAL	459 000.00	272 867.73	272 867.73	731 867.73

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	748 407.97
	=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 480 275.70

La répartition par chapitre (niveau de vote) en section d'investissement est la suivante:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Budget l'exercic	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL
IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	965 400.00	8 053.84	8 053.84	973 453.84
Total des dépenses d'équipement	965 400.00	8 053.84	8 053.84	973 453.84
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000.00			15 000.00
Total des dépenses financières	15 000.00			15 000.00
Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement	980 400.00	8 053.84	8 053.84	988 453.84
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>				
TOTAL	980 400.00	8 053.84	8 053.84	988 453.84

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)		988 453.84

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	Budget l'exercic	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL
	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement				
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000.00			15 000.00
	Total des recettes financières	15 000.00			15 000.00
	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	15 000.00			15 000.00
	<i>Virement de la section d'exploitation OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE</i>	<i>307 400.00 227 000.00</i>			<i>307 400.00 227 000.00</i>
	Total des recettes d'ordre d'investissement	534 400.00			534 400.00
	TOTAL	549 400.00			549 400.00
					+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				439 053.84
					=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)				988 453.84

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote par chapitre du projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe du service des eaux de la commune de DINARD, conformément aux propositions figurant dans le tableau de synthèse par chapitre.

Article 2 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe du service des eaux de la commune de DINARD qui s'équilibre au total à + 281 329.54 € répartis de la manière suivante :

- 273 275.70 € en section d'exploitation
- 8 053.84 € en section d'investissement

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**DELIBERATION N°2020-125 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-034 du 2 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 14 septembre 2020,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe Assainissement de la commune de DINARD, qui s'équilibre à + 662 205.13 € au total de la manière suivante :

En section d'exploitation : + 379 333.01 €

En section d'investissement : + 282 872.12 €

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	172 872.12	379 333.01
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE	206 460.89	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		379 333.01	379 333.01

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	110 000.00	282 872.12
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	172 872.12	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		282 872.12	282 872.12

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		662 205.13	662 205.13

La répartition par chapitre (niveau de vote) en section d'exploitation est la suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Libellé	Budget l'exercic	Restes réaliser	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL (=RAR+)
	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL	94 700.00 30 000.00				94 700.00 30 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	124 700.00				124 700.00
	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES	206 000.00				206 000.00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	330 700.00				330 700.00
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	61 800.00 705 500.00		172 872.12	172 872.12	234 672.12 705 500.00

Total des dépenses d'ordre d'exploitation	767 300.00		172 872.12	172 872.12	940 172.12	
TOTAL	1 098 000.00		172 872.12	172 872.12	1 270 872.12	
					+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					206 460.89	
					=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION					1 477 333.01	
RECETTES D'EXPLOITATION						
	Libellé	Budget l'exercic	Restes réaliser	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL (=RAR+)
	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MA SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	994 000.00		379 333.01	379 333.01	994 000.00 379 333.01
Total des recettes de gestion des services		994 000.00		379 333.01	379 333.01	1 373 333.01
	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles d'exploitation		994 000.00		379 333.01	379 333.01	1 373 333.01
	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	104 000.00				104 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		104 000.00				104 000.00
TOTAL		1 098 000.00		379 333.01	379 333.01	1 477 333.01
					+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
					=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION					1 477 333.01	

La répartition par chapitre (niveau de vote) en section d'investissement est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	Budget l'exercic	Restes réaliser	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL (=RAR+)
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	919.73	919.73			919.73
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 281 840.98	11 840.98	110 000.00	110 000.00	1 391 840.98
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		1 282 760.71	12 760.71	110 000.00	110 000.00	1 392 760.71
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	685 000.00				685 000.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	437 000.00				437 000.00
Total des dépenses financières		1 122 000.00				1 122 000.00
	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		2 404 760.71	12 760.71	110 000.00	110 000.00	2 514 760.71
	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	104 000.00				104 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		104 000.00				104 000.00
TOTAL		2 508 760.71	12 760.71	110 000.00	110 000.00	2 618 760.71
					+	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					172 872.12	
					=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					2 791 632.83	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	Budget l'exercic	Restes réaliser	Proposi Nouvell	VOTE	TOTAL =(RAR+
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 16 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 304 460.71		110 000.00	110 000.00	110 000.00 1 304 460.71
Total des recettes d'équipement		1 304 460.71		110 000.00	110 000.00	1 414 460.71
	Réserves AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	437 000.00				437 000.00
Total des recettes financières		437 000.00				437 000.00
	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 741 460.71		110 000.00	110 000.00	1 851 460.71
	<i>Virement de la section d'exploitation OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE</i>	<i>61 800.00 705 500.00</i>		<i>172 872.12</i>	<i>172 872.12</i>	<i>234 672.12 705 500.00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement		767 300.00		172 872.12	172 872.12	940 172.12
TOTAL		2 508 760.71		282 872.12	282 872.12	2 791 632.83

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote par chapitre du projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe Assainissement de la commune de DINARD, conformément aux propositions figurant dans le tableau de synthèse par chapitre.

Article 2 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe d'assainissement de la commune de DINARD qui s'équilibre au total à + 662 205.13 € répartis de la manière suivante :

- 379 333.01 € en section d'exploitation
- 282 872.12 € en section d'investissement

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2020-126 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2020 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2020-034 du Conseil Municipal du 2 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la liste N°44554160533 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 8.736,09 € portant sur les exercices 2012, 2013, 2015 et 2016, transmise par le Comptable Public le 9 juin 2020, pour le budget principal de la commune de DINARD, ci-jointe en annexe 1,

Vu la liste N°4455360233 des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, se chiffrant à 2.355,82 €, portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 transmise par le Comptable Public le 9 juin 2020, pour le budget principal de la commune de DINARD, ci-jointe en annexe 2,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » en date du 14 septembre 2020,

En conséquence et après en voir délibéré par 32 voix POUR, Monsieur DE LA FOURNIERE s'étant absenté avant le vote, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 8.736,09 € portant sur les exercices 2012, 2013, 2015 et 2016, proposée sur la liste N°44554160533 transmise par le Comptable Public le 9 juin 2020, pour le budget principal. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 8.736,09 € sur le budget principal de la commune de DINARD, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et,

Article 2 : de comptabiliser au budget principal de la commune de DINARD, des créances éteintes portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 2.355,82 €, proposées sur la liste N°4455360233. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 2.355,82 sur le budget principal de la commune de DINARD, à l'article 6542 « Créances éteintes ».

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-127 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC – EXERCICE 2020 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2020-034 du Conseil Municipal du 2 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 du budget annexe du Port Public,

Vu la liste N°4469420533 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 0,50 € portant sur les exercices 2018 et 2019, transmise par le Comptable Public le 16 juin 2020, pour le budget annexe du Port Public de DINARD, ci-jointe en annexe 1,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » en date du 14 septembre 2020,

En conséquence et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 0,50 € portant sur les exercices 2018 et 2019, mentionnés sur liste N°4469420533 transmise par le Comptable Public le 16 juin 2020, pour le budget annexe du Port Public. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 0,50 € sur le budget annexe du Port Public de DINARD, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-128 – BUDGET COMMUNE – ANNULATION ET RESTITUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020 - N°3

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de coronavirus,

Vu la circulaire n°6166/SG du Premier Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Considérant que des premiers versements de subventions ont été accordés au conseil municipal du 10 février 2020 pour quatre associations (École de musique Maurice Ravel, Amicale sociale des territoriaux de Dinard, Les estivales du rire, Boxe américaine de Dinard) pour un montant de 61 000 euros,

Considérant que des seconds acomptes de subventions ont été versés fin avril et votés au conseil municipal du 25 mai 2020 pour un montant de 152 012 euros, en accord avec le comptable public et au regard de la circulaire n°6166/SG du Premier Ministre du 6 mai 2020.

Le versement rapide d'avances de subventions a été privilégié pour soutenir les associations et limiter ainsi les impacts financiers générés par la crise sanitaire inédite du covid-19.

Considérant que la commune de Dinard a attribué une avance de subvention de fonctionnement par délibérations aux associations suivantes « Amicale des campeurs du Port-Blanc » pour un montant de 150 euros, « Sport Concept » pour un montant de 33 000 euros et « Les estivales du rire » pour un montant de 16 000 euros, ce qui a fait l'objet d'un versement par mandat administratif sur l'exercice 2020.

Considérant l'annulation d'évènements pour ces 3 associations.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'annulation des avances de subventions de 150 euros, 33 000 euros et de 8 000 euros sur le budget primitif de la commune au profit respectivement de l'Amicale des campeurs du Port-Blanc, Sport Concept et les Estivales du rire ;

Article 2 : de demander la restitution des versements des trois subventions précitées, soit 150 euros à l'Amicale des campeurs du Port-Blanc, 33 000 euros à Sport concept et 8 000 euros aux Estivales du rire.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-129 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME – EXERCICE 2020 – N°4

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative » du 14 septembre 2020,

Considérant que des premiers versements de subventions ont été accordés au conseil municipal du 10 février 2020 pour quatre associations (École de musique Maurice Ravel, Amicale sociale des territoriaux de Dinard, Les estivales du rire, Boxe américaine de Dinard) pour un montant de 61 000 euros,

Considérant que des seconds versements de subventions ont été votés au conseil municipal du 25 mai 2020 pour régulariser les sommes mandatées en avril dernier aux associations, au regard de l'imprévisibilité de l'importance de l'épidémie et des impacts de la crise sanitaire sur les associations y compris employeuses, pour un montant de 152 012 euros.

Pour rappel, le montant total des versements (février et avril) est de 213 012 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que dans le cadre d'une démarche citoyenne, certaines associations ont spontanément demandé à revoir à la baisse leur demande de subvention 2020 dans le souci de ne pas thésauriser leur aide financière.

Considérant que des actualisations de montants ont été demandées aux associations qui avaient sollicité une demande de subvention pour action.

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix POUR, Madame GUGUEN-GRACIE s'étant absentée :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de subventions pour 2020 telles que figurant dans le tableau en annexe,

Article 2 : d'approuver la convention entre l'association « Amicale Billard Club » et la commune de Dinard,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Amicale des territoriaux de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Arma Barokopera » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Bridge Club de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Amical Club » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Olympique Natation » et la commune de Dinard,

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « École de musique Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Étoile Dinardaise Basket » et la commune de Dinard,

Article 11 : d'approuver la convention entre l'association « Feux de l'Harmattan » et la commune de Dinard,

Article 12 : d'approuver la convention entre l'association « Football Club Dinardais » et la commune de Dinard,

Article 13 : d'approuver la convention entre l'association « Lame d'Émeraude » et la commune de Dinard.

DESIGNATION DE REPRESENTANT

DELIBERATION N°2020-130 – CHANGEMENT DE REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL CONSTRUCTION D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1,

Vu la délibération N°2019-052 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 relative à l'adhésion de la Commune à la SPL construction d'Ille-et-Vilaine,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL de Construction d'Ille-et-Vilaine,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR, Monsieur BECAN et Madame GUGUEN-GRACIE s'étant abstenés :

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint, représentant au Conseil d'Administration de la SPL de Construction d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : d'autoriser ledit représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées par la SPL de Construction d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION N°2020-131 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR DIVERSES RUES DE DINARD

Vu le code général des collectivités

Vu le code des marchés publics

Vu la décision n°2019-447 en date du 30 décembre 2019 attribuant à la SAS EVEN le marché de travaux d'assainissement sur diverses rues de la ville de DINARD.

Le montant initial du marché de travaux d'assainissement s'élève à 1 250 000 € HT

Considérant la complexité technique de l'opération et de la forte profondeur des branchements rue du Clos de la Fontaine, un montant de 104 166,67 € HT d'avenant est nécessaire, soit un écart de + 7,25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX), Madame VATAR s'étant absente :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant du marché de travaux d'assainissement sur diverses rues de la ville de DINARD

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cet avenant.

MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION N°2020-132 – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE REFECTION POUR LA REMISE EN SERVICE DE LA SALLE DEBUSSY

Vu le code général des collectivités

Vu le code des marchés publics

Vu la décision n°2019-346 en date du 20 septembre 2019 attribuant le lot n°1 – Gros-œuvre à la Ste EIFFAGE CONSTRUCTION ILLE ET VILAINE, le lot n°2 – Serrurerie à IDEA CENTRE ET OUEST SAS, le lot n°4 – Plâtrerie à VOLUTIQUE SAS, le lot n°5 – Revêtement de sol à EURL BEATTIE SOLS, le lot n°7 – Fauteuils à SAVIEX INDUSTRIES SARL, le lot n°8 – Serrurerie à AMG FECHOZ, le lot n°9 – Chauffage Ventilation, climatisation à CVC EMERAUDE, le lot n°10 – Electricité à INEO ATLANTIQUE SNC et le lot n°11 – Appareil élévateur à ALMA du marché de travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy.

Vu la décision n°2019-368 en date du 3 octobre 2019 attribuant le lot n°3 – Menuiserie bois à TERCY LEVILAIN SAS et le lot n°6 – Peinture à SARL PIEDVACHE DECORATION du marché de travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy.

Le montant initial du marché de travaux s'élève à 1 221 058,84 € HT

Pour tenir compte des aléas et imprévus de chantier ainsi que des travaux supplémentaires relatifs aux lots n°2, 5, 6, 9 et 10 d'un montant de 50 703,45 € HT d'avenants.

Parallèlement concernant les lots n° 4 - Plâtrerie et 8 – Serrurerie machinerie, ceux-ci sont avenantés en négatif à hauteur de 6 286.61 € HT.

Ces travaux sont financés sur le budget ville, article 2313 – chapitre 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les avenants du marché de travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy des lots Serrurerie, Revêtement des sols, Peinture, Chauffage et Electricité.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à ces avenants.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-133 – CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu la section 2 du chapitre II du titre unique du livre 1er de la première partie du code général des collectivités territoriales est complétée par l'article L. 1112-23 ;

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs associant des habitants de la Commune ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers municipaux dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants et les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) selon les conditions définies.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la création du Conseil municipal des jeunes

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à l'organisation du Conseil municipal de jeunes

Article 3 : de voter l'attribution d'un budget de fonctionnement d'un montant de 5000 € la première année soit sur l'exercice 2021.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-134 – VENTE DES DOCUMENTS RETIRES DES COLLECTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-036 – Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2020,

Considérant la nécessité de présenter à la médiathèque une collection de qualité, il doit être procédé régulièrement au retrait de documents dont l'état physique ou le contenu ne répondent plus aux demandes des usagers et aux exigences de qualité du service public.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le retrait des collections des ouvrages concernés,

Article 2 : d'approuver le don de documents aux associations et structures à caractère humanitaire, caritatif ou éducatif,

Article 3 : d'approuver la vente de documents aux tarifs en vigueur pour l'année 2020,

Article 4 : d'approuver la mise au pilon des documents les plus détériorés,

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférant.

REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION N°2020-135 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations 2020-058 et 2020-059 du 4 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre d'adjoints et à leur élection,

Vu les délibérations 2020-070 et 2020-071 du 27 juillet 2020 relatives à la modification du nombre d'adjoints et à l'élection de deux adjoints au maire supplémentaires,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme.
- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

En concertation avec l'ensemble de son équipe et en cohérence avec le projet de gouvernance du Maire, le Conseil municipal par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M DE LA MAISONNEUVE) :

DECIDE

Article 1^{er} : de calculer l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.

Article 2 : de fixer pour le maire un taux inférieur au taux maximum applicable aux communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Article 3 : de calculer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : de fixer dans le respect de l'enveloppe globale et pour chaque fonction, les pourcentages et le montant individuel comme indiqué dans l'annexe II jointe.

Article 5 : de tenir compte de la répartition comme indiqué dans l'annexe III jointe.

Article 6 : d'appliquer les majorations suivantes au montant individuel du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans l'annexe III jointe :

- chef-lieu de canton : +15%,
- station de tourisme : + 25 %.

Article 7 : d'attribuer les montants ainsi calculés à compter du :

- 5 juillet 2020 pour le maire et les adjoints du 1^{er} au 7^{ème},
- 28 juillet 2020 pour les 8^{ème} et 9^{ème} adjoint et les conseillers délégués.

Article 8 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette décision

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-136 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – DROIT A LA FORMATION DES ELUS - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2020,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de faire bénéficier chaque élu et pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par la ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés pourront être, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits, animation de réunion...).

Article 2 : de plafonner le montant des dépenses totales à 10 000 euros par année, soit environ 5 % du montant des indemnités de fonction des élus, ce montant restant fixé pour l'année 2020 à 2 000 euros.

Article 3 : de débattre chaque année au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette décision.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-137 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2020-023 du 10 février 2020 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- 30 avancements de grades pour l'année 2020 avec nominations à compter du 1^{er} octobre 2020,
- 30 suppressions de grades consécutives à ces avancements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGET ES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	2	1	-	3
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	-	1	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	3	-	3
Technicien	8	-	3	5
Agent de maîtrise principal	18	3	-	21

Agent de maîtrise	25	-	3	22
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29	7	-	36
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	47	4	7	44
Adjoint technique territorial	59	-	4	55
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10	1	-	11
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1	4
Rédacteur territorial	8	-	2	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	22	4	-	26
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14	2	4	12
Adjoint administratif territorial	16	-	2	14
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	-	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2
Adjoint d'animation territorial	2	-	1	1
Chef de service de police ppal 2 ^{ème} classe	0	1	-	1
Chef de service de police municipale	1	-	1	0

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **319**.

En référence à la délibération n° 2020-101 du 27 juillet 2020, le nombre de postes global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune était de 319.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.